

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2021

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 14

Date de convocation : 03/11/2021
Affichage le : 10/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – VIENNET E. – TATU Y. – MOUGEOT R. – BOUDOT JP. – CLERC N – MAIROT N – DAUPHIN P– ETEVENON G. – GUILLOCHON D.- VOIRIN S. – THILL A. – ROSSI L. -

Absents : JACQUOT Pascal

Excusés :

Secrétaire : Monsieur VOIRIN Stéphane a été choisi comme secrétaire.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HERBERGEMENT DU PROGICIEL ORPHEE

A l'unanimité

Le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel orphée pour la bibliothèque arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il convient de le renouveler.

La société C3rb Informatique porte ce contrat sur la fourniture et la maintenance de gestion de la médiathèque, prestation d'assistance téléphonique ou téléassistance et intervention sur les anomalies blocage ou non blocage du système d'exploitation.. Le montant de ce contrat est de 505.71 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel orphée. Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE D'AFFOUAGE

A l'unanimité

L'Adjoint au bois présente la situation de l'affouage et afin de pouvoir réaliser la facturation des taxes d'affouage, le conseil municipal est invité à valider le montant de la taxe d'affouage (40 € pour les années précédentes)

Compte tenu du nombre de stères obtenus par les parts d'affouage et le montant de la taxe, il est proposé de porter celle-ci à 50 €. Le prix de revient du stère reste encore très raisonnable même si les coûts d'exploitation forestiers sont en hausse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe le montant de la taxe d'affouage à 50 € à compter de l'année 2021.**
- **Autorise le Maire à procéder à la signature de l'ensemble des documents relatif à ce dossier**

DOCUMENT D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

A l'unanimité

Le DOVH est présenté à l'ensemble des conseillers.

En application de l'article L2122-2 du code Général des Collectivités territoriales, le Maire a la charge d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques. Le déneigement des voies en vue de permettre la commodité de la circulation publique fait donc partie des missions de police municipale du Maire.

Afin de répondre à cette obligation légale et compte tenu des moyens humains et matériels dont dispose la commune, la commission propose l'organisation suivante pour assurer le déneigement et le salage des 13225 ml de voies à charge de la commune.

Début de campagne hivernale : le 15 novembre 2021 et fin de campagne le 18 mars 2022

Etablissement de 4 niveaux de priorité (voir carte jointe)

1ere priorité, les routes départementales traversant la commune + le circuit de ramassage scolaire

2eme priorité, l'ensemble des rues présentant de fortes déclivités

3eme priorité, définie les zones planes

4eme priorité, le réseau non traité

Il est convenu que les opérations de déneigement et / ou de salage interviendront entre 5h00 et 20h00 la semaine et 7h00 et 18h00 le week-end avec un niveau de service défini par la collectivité correspondant à la condition de circulation C2 (circulation délicate)

En présence d'un fort évènement neigeux, les interventions pourront être poursuivies en dehors de ces plages.

L'adjoint à la voirie aura lui en charge l'organisation opérationnelle des actions de lutte contre les phénomènes hivernaux (mise en alerte et demande d'intervention du personnel communal)

Pour épauler l'employé communal, les conseillers municipaux titulaires du permis C pourront assurer les missions de service hivernal.

Les heures effectuées en dehors des plages horaires par le personnel communal seront considérées comme des heures supplémentaires et devront être récupérées sur la base du taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2021/2022 en apportant une précision : Celui-ci reste identique à l'année précédente, mais une remarque est faite sur les longueurs de voirie à traiter. Il est indiqué 11 kms se décomposant en 4 catégories. La somme des longueurs de ces catégories est de 13225 kms. Il y a lieu de modifier ce document.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES DE PIN

A l'unanimité

Le comité des fêtes « LES CO-PIN d'abord » a sollicité auprès de la commune une subvention de 1000 € pour l'acquisition de matériel afin de permettre la bonne organisation de manifestations (tables, bancs, vitabri, matériel de restauration...) Le dossier de demande de subvention est présenté par le Président de l'association.

Afin que chacun puisse bien comprendre le lien entre le comité des fêtes et la commune, l'animation de la commune se fera grâce au comité des fêtes. La commune sera responsable des cérémonies nationales ou essentielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 1000€ au comité des fêtes « Les CO-PIN D'ABORD »

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

M.BOURGEOIS Christophe, Mme VIENNET Elodie, Mme CLERC Nathalie, M. GUILLOCHON David et Mme MAIROT Nadège faisant partie du comité des fêtes, n'ont pas pris part au vote

DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE

A l'unanimité

Suite au transfert de gestion communale au SCP de Gray, il est demandé à la commune, une délibération d'autorisation de louage confié au Maire pour chaque location ou re location de biens communaux (logements du gîte)

L'article L2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal, en début de mandat, de confier au Maire des délégations de pouvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au Maire pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PIN' in 'HAUTE-SAONE'. The stamp features a central emblem with a sun and a building. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

de la

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

CANTON

COMMUNE
PIN

L'an deux mille vingt et un le neuf novembre
Le Conseil municipal de la Commune de PIN s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme/M. CONBEAU Patrick

Présents : Mme(s)/M. CLERCQ - MAÏROT N - ROSSI L. VIENNET E. ROUGE
R. TATU Y. ETEVENON G. THILL A. GUILLOCHON D. BOUDOT JP. DAUPH
Absents : ~~Mme(s)/M. P. BOURGEOIS C. VOIRIN S.~~
Absent : JACQUOT Pascal
Mme/M. VOIRIN Stéphane a été nommé secrétaire.

Date de la convocation des Conseillers
31/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES
du Conseil Municipal en exercice :
15

Date d'affichage de la Délibération :
10/12/2021

OBJET : Assiette et destination
des coupes - EXERCICE 2022

1) Rayer les options non choisis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2021 dans les parcelles de la forêt communale

N° 6_af ; 34_af ; 35_r ; 40_r ; 19_j ; 14_ar ; 15_ar ; 16_ar ; 33_ar ; 21_r ; 21_af ;
23_t ; 24_r.

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° 40_r ; 19_aj ; 14_ar ; 15_ar ; 16_ar ; 33_ar.
b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles

N° 6_af ; 34_af ; 35_r selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles
de fournir des grumes dans les parcelles N° 21_r ; 21_af ; 23_t ; 24_r
selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché
avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans
le cadre : - d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles
N° 6_af ; 34_af ; 35_r ; 21_r ; 21_af ; 23_t ; 24_r aux conditions détaillées au § D,
et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage
dans les parcelles N° :-----
et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes
sont déterminés selon les critères suivants :

	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Une seule tige de la
HETRE	35	30	Fourche à l'
CHARME	35	25	adjudicataire

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2°
semestre n

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : TATU Yannick
- 2eme garant : ETEVENON Guillaume
- 3ème garant : DAUPHIN Philippe

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Bois Façonnés
Parcelle(s)	6_af ; 34_af	35_r ; 40_r	21_r;21_af; 23_t; 24_r
Produits à exploiter	PF et houppiers	Houppiers	Houppiers

3°) Conditions particulières.

Délivrance P.4r (houppiers), 18r (taillis sous peupliers) et 18aj (Eclaircie) pour exploitation et mobilisation vers chaufferie communale. Les parties délivrées sur la parcelle 7 et coupe secondaire parcelle 4 seront exploitées aux mêmes fins sur l'exercice 2019. -----

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	6 af ; 34 af	35 r ; 40 r	21,23,24
Produits concernés	Houppiers et PF	Houppiers	Houppiers
Début de la coupe	Dès abattage	Dès abattage	Dès abattage
Fin d'abattage et Façonnage	31/10/2023	31/10/2023	31/10/2022
Fin de vidange			
Observations complémentaires			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L 214-5 du CF)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents



Sceau
de la
Mairie

Pour extrait conforme :

Le Maire :

[Signature]